



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-25

L'an deux mille dix-neuf, à 10h
Le 11 octobre à Longuyon (54)

Date de convocation	27 septembre 2019
Nombre de délégués :	
● Titulaires	49 Titulaires
● Suppléants	49 Suppléants
● Présents	29 Présents
● Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Jean-Pierre CHABOUSSON
M. Philippe CLAUDE	M. Jean PANCHER
M. Bernard PIERQUIN	M. Michel COURTOISIER
M. Boris RAVIGNON	M. Robert PASCOLO (Pv de M. LIEBEAUX)
M. Jean-Pierre RENVOY	M. Gilbert BOGARD
M. Christian ARIES	M. Michel NORMAND
M. Jean-Marc FOURNEL	Mme Noëlle DEVIE
Mme Véronique CASTRONOVO	Mme Danielle COMBE
M. Bernard DEKENS (Pv de M. GILLAUX)	Mme Frédérique SERRE
M. Jean-Marie BISSIEUX	Mme Maryse DESPAS
M. Christian MAURER	M. Edouard JACQUE
M. Jean SIMONIN	M. Jean-François DAMIEN
M. Yvon HUMBLLOT	M. Eric GILLARDIN
M. Régis RAOUL	Mme Morgane PITEL
M. Guy JOSEPH	

Objet de la délibération :

Convention de délégation GEMAPI – Alinéa 2 – Entretien de la Vence

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°19-25

Objet de la délibération :

Convention de délégation GEMAPI – Alinéa 2 – Entretien de la Vence

La communauté de communes des Crêtes Préardennaises souhaiterait confier à l'EPAMA - EPTB Meuse une mission de détection et d'enlèvement des embâcles dangereux.

Il convient pour cela de conclure une convention de délégation de compétence qui prévoit que l'EPAMA - EPTB Meuse assurerait pour le compte de la communauté de communes, l'alinéa 2 de la GEMAPI « entretien de cours d'eau » et dans ce cadre, la détection et l'enlèvement des embâcles dangereux.

Pour sa mise en œuvre, l'EPAMA - EPTB Meuse devra conclure un marché à bon de commande que nous actionnerions toutes les fois que nécessaire, avec l'accord préalable de la communauté de communes. Comme tous les projets confiés à l'EPAMA - EPTB Meuse en délégation de compétence, cette action serait financée par la communauté de communes.

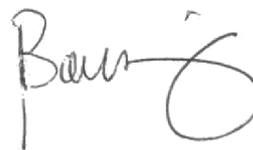
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau Syndical du 18 septembre 2019,

Le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence alinéa 2 avec la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, convention annexée à la présente.
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

le Président



Boris RAVIGNON

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 16:42:39
Référence : 4cd5f083477a07410dd5b8ea87697bed5658cc58